



SANTÉ - MÉDICAL



sante.gouv.fr

Vente en ligne de médicaments

Sur Internet, **attention aux contrefaçons**, elles sont dangereuses pour votre santé. La vente de médicaments est strictement encadrée en France depuis le 2 janvier 2013. Vous pouvez consulter ici la liste des pharmacies autorisées à vendre des médicaments.



Les grandes lignes de la réglementation

- La création et l'exploitation d'un site Internet de vente de médicaments sont réservées aux pharmaciens.
- Le site doit être adossé à une officine de pharmacie physique.
- Seuls les médicaments non soumis à prescription obligatoire peuvent être vendus sur Internet.
- Cette nouvelle modalité de dispensation des médicaments relève de l'entière responsabilité du pharmacien, qui devra l'exercer dans le respect des règles de déontologie applicables à l'officine de pharmacie et de bonnes pratiques de dispensation.
- La création du site internet de vente de médicaments par la pharmacie est soumise à autorisation de l'agence régionale de santé (ARS) dont dépend la pharmacie.
- L'[Ordre national des pharmaciens](#) tient à jour la liste des sites autorisés et la met à la disposition du public sur son site internet.

Cliquez ici pour consulter la liste des sites autorisés à la vente en ligne :

Consulter la liste des pharmacies autorisées
à vendre des médicaments sur Internet





SANTÉ - MÉDICAL



Les risques associés à l'achat de médicaments sur des sites non autorisés

La qualité et la sécurité des médicaments achetés sur un site non autorisé ne sont pas garanties, des médicaments falsifiés (faux médicaments, ou faussement étiquetés) ou contrefaits peuvent y être proposés.

Par médicaments falsifiés, on entend des médicaments délibérément et frauduleusement étiquetés pour tromper sur leur identité et/ou sur leur origine.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), on trouve des médicaments falsifiés ou contrefaits partout dans le monde. Il peut s'agir de **mélanges de produits toxiques** comme de **préparations inefficaces**. Certaines contrefaçons ressemblent tant au produit authentique qu'elles trompent aussi bien les professionnels de santé que les patients. Mais, dans tous les cas, elles sont d'origine inconnue et leur composition n'est pas fiable. Elles sont toujours illégales.

Il y a des contrefaçons pour toutes les sortes de médicaments, spécialités ou médicaments génériques.

Rappel de la réglementation de la chaîne du médicament en France

La chaîne de distribution du médicament en France est sécurisée et sous contrôle pharmaceutique.

La mise sur le marché d'un médicament est strictement encadrée et suivie par les autorités sanitaires. **Le monopole du pharmacien** sur les médicaments permet d'assurer une imperméabilité du circuit de distribution français. C'est une clé de voûte du système de distribution français qui offre la garantie d'innocuité, de sécurité et de qualité des médicaments présents sur le marché qu'ils soient vendus en officine physique ou bien sur Internet.

Chaque étape de la chaîne (fabricants, exploitants, grossistes-répartiteurs, pharmacies d'officine, etc.) est placée sous la responsabilité d'un pharmacien qui s'assure de la qualité des médicaments jusqu'à leur dispensation aux patients.

Source : Ministère du Travail de la Santé et des Solidarités.

Amicalement.

Webmaster – Communication
Hervé BLAISE

Le Président
Fernand ROZIAU